



MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n°2024-01 DU 16/01/2024

REGLEMENTATION PORTANT MESURE D'INTERDICTION DE TOUT JEUX DE BALLES OU BALLONS SUR LE PARKING ENTRE LA RUE DU JEU DE PAUME ET LA RUE DU DOCTEUR BUISSON

Le Maire de la Commune d'Angerville.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,
VU le code de la Route R417-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1311-2,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le parking entre la rue du Docteur Buisson et la rue du Jeu de Paume.

Considérant que ces jeux répétés constituent des problèmes en matière de nuisances sonores mais aussi de sécurité, le parking étant strictement affecté à la circulation et au stationnement et non destiné à servir de terrains de jeux.

Considérant les nuisances et les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et ballons, tant pour les lieux publics que les habitations environnantes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les jeux de balles et ballons sont interdits sur le parking entre la rue du Docteur Buisson et la rue du Jeu de Paume.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la mairie et sera mentionné sur des panneaux à l'entrée du parking.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- . Gendarmerie d'Angerville
- . Responsable des Services Techniques
- . La police municipale

Angerville, le 16 janvier 2024

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER



Voies et délais de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à compter de sa notification.

Page 1 sur 1